

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 12 janvier 2016

Procès-Verbal de la 23^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **05 janvier 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **26**
- ✓ procurations : **2**
- ✓ publication : **19 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le douze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. FAUCHARD, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN

M. BODARD, Mme GARREAU et M. DELAHAYE,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. PELTIER : pouvoir à M. GUEGAN

M. PENARD : pouvoir à Mme GARREAU

Absents, excusés : sans objet.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Marie-Josèphe PICHOT** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses vœux de bonne année, aspirant à ce que cette assemblée demeure un lieu d'échanges démocratiques et constructifs, que le rôle essentiel des communes soit réaffirmé, et que la commune puisse agir en faveur du développement de l'emploi des jeunes.

2. Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015, est approuvé à l'unanimité.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	26
<i>procurations</i>	2
<i>pris part au vote</i>	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, est approuvé à l'unanimité.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	26
<i>procurations</i>	2
<i>pris part au vote</i>	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

Urbanisme (2)

4. Plan local d'urbanisme communautaire – avis du conseil municipal sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 14 décembre 2015

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le Rapporteur explique que les modifications présentées sur table, et mise en exergue, concerne des précisions sur les articles considérés du Code de l'Urbanisme, et sur la date du dépôt du dossier en mairie. Il remercie Mme Emmanuelle Fougeroux, du service urbanisme pour le travail accompli sur ce dossier en collaboration avec les services d'ALM.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Par délibération du 10 novembre 2010, Angers Loire Métropole (ALM), d'une part, a prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, le Conseil de Communauté a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, ALM a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par l'agglomération tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils Municipaux (avril-mai 2013) et enfin une nouvelle fois en Conseil Communautaire le 13 juin 2013 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

Par délibération du 13 avril 2015, pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », après que la Conférence intercommunale des maires se soit réunie, le Conseil de Communauté a prescrit les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les 33 communes membres dans la poursuite de la démarche déjà impulsée depuis le lancement de la révision qui associait déjà très étroitement les communes, dans une relation de coproduction du document final.

A l'issue du processus d'élaboration du projet, Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi par délibération du 14 décembre 2015.

Le projet est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande. Ces personnes disposent d'un délai de trois mois après transmission du projet de plan pour émettre un avis dans les limites de leurs compétences propres ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Parallèlement, les communes membres d'Angers Loire Métropole sont consultées sur l'arrêt de projet et disposent également d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées, celui des personnes consultées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2017.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de Mûrs Erigné est amené à se prononcer sur l'arrêt de projet du PLUi afin d'émettre un avis. Vous avez été informés de la mise à disposition des pièces relatives à l'arrêt de projet.

II. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 14 décembre 2015

1. Le projet de PLUi respecte le cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLUi d'Angers Loire Métropole a été guidée à la fois par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- des dispositions réglementaires (lois-cadre) et spatiales (documents de planification supra-communales) de normes supérieures.

Conformément aux possibilités offertes par la loi Grenelle 2, modifiées par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le PLUi tient lieu de PLH et PDU et se substitue ainsi à ces documents existants.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, enrichie par la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006, il assure ainsi :

- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Il précise les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Par ailleurs, le PLUi respecte également :

- la loi d'orientation des transports intérieurs (dite loi LOTI en date du 30/12/1982) qui crée les Plans de Déplacements urbains (PDU).
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (21 février 2014), qui redéfinit la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et instaure un contrat de ville unique.
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 qui réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle crée une nouvelle pièce lorsque le PLU tient lieu de PLH ou de PDU, à savoir le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Elle encadre également la constructibilité en zones agricoles et naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Enfin, le PLUi a aussi pris en compte et respecte notamment :

- la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 qui a également modifié, à la marge le code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun.

- la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui enrichissent la boîte à outils du PLU afin d'encourager la construction de logements intermédiaires ou de constructions performantes écologiquement.
- la loi « Macron » qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles.
- la loi de « Transition Energétique » qui comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2. La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités et le Val de Loire.
- des programmes d'orientations et d'actions portant sur l'habitat et les déplacements
- des annexes.

3. Le projet de PLUi et les choix retenus :

II.3.1- Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de PLUi est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties) pour construire le territoire, identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à la relève des défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe ;
- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : l'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique économique qui doit être alimentée ;
- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, explicité plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A

un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements ;

D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

II.3.2- Les objectifs de moindre consommation foncière

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

II.3.3- Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (Le Programme d'Orientations et d'Actions et L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements)

Le PLU d'Angers Loire Métropole tient ainsi lieu de PLH et de PDU. Cette intégration du PLH et du PDU dans le PLUi se traduit par un enrichissement du contenu des différentes pièces du PLU en matière d'habitat et de déplacements. Si l'ensemble du PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports, le cœur des politiques en matière d'habitat et de transports/déplacements et notamment les orientations et actions qui sont programmées jusqu'en 2027 se retrouvent dans :

- Le **Programme d'Orientations et d'Actions** qui comprend toutes les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et des transports et des déplacements.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui comprennent les éléments liés et/ou opposables aux actions et opérations d'aménagement.

Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années, la période intercensitaire récente étant globalement défavorable, notamment pour Angers.

L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif). Aussi pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit a minima par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

- une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;
- le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.);
- une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;

- une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;
- une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

Le volet transports/déplacements

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un **scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027** sur l'agglomération qui a pour ambition :

- une **baisse significative de la part de la voiture** parmi l'ensemble des modes de déplacements de 60,3% à 52%.
- un **report important vers les modes alternatifs** à la voiture :
 - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%)
 - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%)
 - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30%)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :

- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;
- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

II.3.4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales

Les OAP Aménagement encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Les futurs projets nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme doivent être compatibles avec ces OAP locales.

Pour faciliter leur lecture, les OAP sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- un contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et présente les enjeux d'aménagement;
- des principes d'aménagement écrits spécifiques à chaque site ;
- une carte qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter ;
- un volet programmation.

II.3.5- La spécificité de l'OAP Val de Loire et de l'OAP Centralités

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin.

L'OAP Centralités a été élaborée pour tenir compte d'une part du constat fait d'un nombre important de centralités de vie auxquelles les habitants sont attachées, notamment dans les quartiers du Pôle centre, et d'autre part des attentes exprimées, en particulier par le Conseil de Développement, sur le maintien de ces lieux de regroupement de commerces et d'équipements, qui constituent le socle fonctionnel et identitaire de la vie quotidienne des habitants. Cette OAP a donc pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du

territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et de favoriser le lien social entre les habitants.

- Angers Loire Métropole a fait le choix d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie de son territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO afin de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.
- Sur le territoire, sept communes sont concernées par cette inscription : une partie des communes de Savennières, Bouchemaine, Sainte Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, et la totalité de l'île de Béhuard.
- L'OAP Val de Loire permet de mettre en exergue toutes les dispositions mises en œuvre dans le PLU communautaire pour garantir des principes de préservation, de valorisation des spécificités et de la qualité du site sans pour autant figer ou entraver le développement de projets urbains.

II.3.6- Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones

Le PLUi, document unique à l'échelle des 33 communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
 - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
 - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,
 - la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,
 - une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
 - l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
 - la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites,
 - etc.

Le zonage reprend les principales zones suivantes :

- **les zones urbaines - dont les 3 principales sont les suivantes - représentent 16,4% du territoire :**
 - **UA (2,31% du territoire)** pour les zones urbaines centrales à dominante habitat, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire ; elle a pour objectifs de favoriser la mixité fonctionnelle, affirmer le caractère urbain dense en privilégiant une implantation à l'alignement tout en favorisant des respirations en cœur d'îlots, encourager la réalisation de projets architecturaux innovants et/ou performants en matière énergétique et favoriser le renouvellement urbain, etc.

- **UC (8,30% du territoire)** pour les zones à dominante habitat caractérisées par des typologies majoritairement individuelles ou intermédiaires, représentatives d'un mode d'urbanisation relativement récent ; cette zone permet la mixité des fonctions tout en limitant les risques de nuisance, les règles d'implantation par rapport aux voies de desserte ou aux limites séparatives ont été revues pour favoriser une certaine intensification des constructions, le renouvellement urbain y est favorisé tout en veillant à préserver l'intimité et l'ensoleillement des fonds de parcelles, etc.
 - **UD (1,12% du territoire)**, caractérisée par des ensembles bâtis implantés sur des unités parcellaires assez grandes avec une typologie majoritairement de forme collective (quartiers d'habitat collectif des années 60/70) ou intermédiaire ; l'objectif principal poursuivi dans cette zone est de permettre la mise en œuvre des opérations de requalification ou de permettre l'évolution de ces ensembles dans le respect d'une cohérence urbaine globale.
 - **Un ensemble d'autres zones urbaines spécifiques** a été définie pour tenir compte de la diversité de l'occupation actuelle ou projetée du tissu urbain et des spécificités propres à chaque vocation dominante : **une zone UD Gare** pour tenir compte de la spécificité de la mutation du quartier autour de la gare St Laud ; une zone **UDru** pour les secteurs concernés par de grandes opérations de renouvellement urbain ; une zone **UE** pour les grands équipements métropolitains et activités associées ; une zone **UM** pour les zones à vocation militaire ; une zone **UP** pour les parcs urbains majeurs de l'agglomération et les 3 cimetières arborés d'Angers ; une zone **US** pour les zones à vocation sanitaire (activités hospitalières, sanitaires et médico-sociales et établissements d'enseignement et de recherche associés) ; la zone **UY** correspondant aux activités économiques (**3,56% du territoire**).
- **les zones à urbaniser (AU) (2,16% du territoire)** : qui correspondent aux zones à caractère naturel des communes destinés à être ouvertes à l'urbanisation.
- Le règlement distingue deux grands types de zones, selon leur niveau de desserte par les réseaux : les « 1AU » (1,64% du territoire) (dont la desserte par les réseaux est suffisante pour permettre leur urbanisation) et les « 2AU » (0,52% du territoire) (dont la desserte doit être améliorée pour les ouvrir à l'urbanisation).
- La zone 1AU peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Chaque zone 1AU du territoire dispose d'une OAP locale qui précise les principes à respecter en matière de desserte, d'intégration paysagère, etc.
- Les objectifs poursuivis par les zones 1AU sont de répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat et de développement économique jusqu'en 2027 en complément des projets inscrits en zone U ; traduire la volonté de la collectivité d'établir un développement équilibré sur l'agglomération, défini par l'organisation multipolaire, favoriser un développement urbain maîtrisé par une délimitation pertinente des nouveaux secteurs générant un moindre impact sur l'environnement.
- **les zones agricoles et naturelles (81,44% du territoire)** :
- la zone agricole, « **zone A** » (47,17% du territoire), correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

la zone naturelle et forestière, « **Zone N** » (34,27% du territoire), correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Mûrs Erigné, le projet se décline notamment au travers :

- du confortement de son attractivité en territoire sud Loire (Polarité). *Mûrs Erigné a un objectif de 611 logements à construire d'ici 2027, une densité moyenne de 20 logements/ha, des objectifs de production affirmant le maintien d'une dynamique de mixité sociale sur le territoire communal (35% de logements PLUS-PLAI, 15% d'accession aidée).*
Une zone à urbaniser pour un développement économique futur a été inscrit dans le prolongement de la zone de l'Eglantiers. Cette zone doit permettre de répondre aux besoins d'activités économiques recensés sur le territoire Sud d'ici 2027.
- du maintien de la vocation viticole de son terroir : *Le PLUi identifie les secteurs viticoles à forte valeur ajoutée (AOC Aubance) par le biais d'un zonage et d'un règlement spécifique, visant à préserver le maintien de l'activité agricole.*
- de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation Locales sur ses projets de développement ou sur des sites présentant des enjeux d'encadrement dans le cas d'une potentielle urbanisation :
 - l'opération des Hauts de Mûrs, opération prévoyant la réalisation d'environ 200 logements en deux tranches sur Mûrs Erigné d'ici 2027. La présente OAP définit les orientations d'aménagement de la première tranche. Compte-tenu du caractère contraint de la commune, cette opération est stratégique pour le développement communal ;
 - le secteur du Cœur de Ville, qui nécessite d'être restructuré afin de marquer la centralité de la commune. Le réaménagement de ce secteur sera notamment réalisé par le biais d'un renouvellement urbain.
- du plan de zonage qui traduit au travers de ses zones 1AU et U à dominante d'habitat l'enjeu de réaliser au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain. Le plan traduit aussi les enjeux de préservation et mise en valeur du patrimoine local par son identification.
- du plan des hauteurs qui traduit la volonté d'insérer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain et paysager existant.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales pièces du PLUi et notamment propose des extraits du règlement graphique et des OAP locales de la commune.

4. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue et de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de la métropole angevine et donc à la limitation de l'apparition de nouvelles fragmentations. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituant les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.

Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée du territoire autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet est porteur d'incidences positives majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les usagers à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.

Le PLUi facilite l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de réduction des risques sont prévues par le projet de PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les

orientations du projet de PLUi marquent également la volonté de maîtriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.

Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le projet de PLUi entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en approvisionnement en eau potable pour la mise en œuvre du projet de PLUi.

Concernant la gestion des déchets, le projet de PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

III. Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Une démarche de modification des périmètres de Monuments Historiques (MH) est engagée en partenariat avec le STAP (Service territorial de l'Architecture et du patrimoine). Des périmètres de protection modifiés (PPM) sont proposés autour de 34 Monuments Historiques, répartis sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Ces PPM tiennent compte de la notion de « covisibilité » et de la relation entre l'édifice et son environnement proche ou lointain. Ces nouveaux PPM feront l'objet d'une enquête publique en parallèle de celle du PLUi. A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés, ce sont donc 36 MH qui auront un PPM sur le territoire.

En parallèle, une démarche de transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée. Sont concernés par cette évolution le territoire de la commune de Béhuard dans sa totalité et une partie du territoire de la commune de Savennières. La commune de Bouchemaine qui avait lancé une réflexion sur son territoire pour mettre en place une ZPPAUP n'a pu aboutir dans sa démarche avant l'entrée en vigueur de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE ou « loi Grenelle ») du 12 Juillet 2010, texte qui a institué les AVAP en remplacement des ZPPAUP. Elle a souhaité intégrer la démarche d'élaboration de l'AVAP avec les deux autres communes dans un souci de cohérence territoriale et afin d'avoir un outil adapté de préservation et de mise en valeur de son patrimoine.

En outre, une démarche de définition d'un secteur sauvegardé est engagée sur le centre-ville d'Angers, où sont concentrés un nombre important de Monuments Historiques.

Enfin, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire métropole procède à l'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement pour l'ensemble de son territoire.

L'étude d'actualisation du zonage pluvial permet de définir les modalités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans une approche globale et cohérente pour les bassins versants urbanisés sur l'ensemble du territoire. L'approbation du zonage pluvial interviendra après enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015.

L'actualisation du zonage d'assainissement permet, quant à elle, de définir les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif, en cohérence avec la gestion des équipements et réseaux collectifs et avec le projet de territoire traduit par le PLUi. L'approbation du zonage d'assainissement interviendra après enquête publique, prévue en parallèle de celle du PLUi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2111-1 et suivants, et R. 2111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L.123-18,

Vu le plan local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005,

Vu les évolutions des documents d'urbanisme précités intervenues par voie de modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, déclarations de projet emportant mise en compatibilité et mises à jour,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 novembre 2007,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Angers Loire Métropole, reçu le 8 juin 2011 et ses mises à jour reçues en 2011 (courriers datés des 27 janvier, 31 mai, 14 et 29 septembre, 5 décembre), en 2012 (courrier daté du 22 août), en 2014 (courrier daté du 29 août) et en 2015 (courrier daté du 24 février),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 14 mars 2013 prenant acte d'un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, en date du :

- 17 avril 2013 pour Angers
- 15 avril 2013 pour Avrillé
- 25 mars 2013 pour Beaucouzé
- 2 avril 2013 pour Béhuard
- 16 avril 2013 pour Bouchemaine
- 18 avril 2013 pour Briollay
- 22 avril 2013 pour Cantenay-Epinard
- 16 avril 2013 pour Ecoflant
- 18 avril 2013 pour Ecuillé
- 6 mai 2013 pour Feneu
- 15 avril 2013 pour La Meignanne
- 26 avril 2013 pour La Membrolle-sur-Longuenée
- 18 avril 2013 pour Le Plessis-Grammoire
- 25 avril 2013 pour Le Plessis-Macé
- 6 mai 2013 pour Les Ponts-de-Cé

- 16 mai 2013 pour Montreuil-Juigné
- 13 mai 2013 pour Mûrs-Erigné
- 3 avril 2013 pour Pellouailles-les-Vignes
- 15 avril 2013 pour Saint-Barthélemy-d'Anjou
- 24 avril 2013 pour Saint-Clément-de-La-Place
- 6 mai 2013 pour Sainte-Gemmes-sur-Loire
- 25 avril 2013 pour Saint-Jean-de-Linières
- 15 avril 2013 pour Saint-Lambert-la-Potherie
- 16 avril 2013 pour Saint-Léger-des-Bois
- 29 avril 2013 pour Saint-Martin-du-Fouilloux
- 18 avril 2013 pour Saint-Sylvain-d'Anjou
- 23 avril 2013 pour Sarrigné
- 26 mars 2013 pour Savennières
- 25 avril 2013 pour Soucelles
- 13 mai 2013 pour Soulaines-sur-Aubance
- 19 avril 2013 pour Soulaire-et-Bourg
- 22 avril 2013 pour Trélazé
- 25 avril 2013 pour Villevêque

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 juin 2013 adaptant, à la marge, le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes, et prenant acte d'un second débat sur le PADD,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 14 décembre 2015 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté joint à la présente délibération et transmis le 17 décembre 2015 pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant que le projet de PLUi est une coproduction d'Angers Loire Métropole et des 33 communes dont Mûrs-Érigné, qui résulte d'une étroite collaboration entre les services et les élus ;

Considérant que le projet décline les spécificités propres à Mûrs-Érigné avec précision tout en préservant la flexibilité nécessaire et les orientations de son développement ;

Considérant que le projet fixe des objectifs ambitieux mais réalistes pour préserver l'environnement et assurer un développement harmonieux des territoires d'ALM.

M. AGUILAR indique que son groupe est globalement satisfait des orientations présentées dans ce document cadre, notamment en termes d'habitat, de déplacements urbains et de conception de « cœur de ville », et que le groupe votera pour.

Cependant, M. AGUILAR afin d'acter (dixit) « le fait que la commune a acquis (...) une zone de 30 hectares » souhaiterait une nouvelle rédaction du

paragraphe « *En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Mûrs Erigné* », de l'article « *II.3.6- Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones* », à savoir :

Une zone « dite de Princé d'une superficie de 30 hectares » à urbaniser pour un développement économique futur a été inscrite dans le prolongement de la zone de l'Eglantiers. Cette zone doit permettre de répondre aux besoins d'activités économiques recensés sur le territoire Sud d'ici 2027.

M. BODARD s'inquiète de la mise en œuvre d'un PLUI qui lie les trente-trois communes du territoire et qui expose solidairement toutes les collectivités au contentieux opposé à l'une d'entre elle. Il donne son analyse sur une philosophie générale du PLUI qu'il juge dépassée, couteuse et inadaptée au territoire. Il redoute que la densification prescrite se porte sur le centre déjà urbanisé et engendre des conséquences négatives en matière d'environnement.

Mme FLEURY-LOURSON relève l'absence de référence à la politique intercommunale concernant des équipements et services publics, dans le document.

Le Rapporteur rassure sur l'impossibilité d'un blocage du PLUI dans son intégrité par un contentieux particulier. Il réaffirme la nécessité de ce document innovant qui garantit l'intérêt de chaque collectivité, replaçant le besoin d'un PLUI dans hiérarchie des documents d'urbanisme (Loi, SCOT,...).

M. AGUILAR insiste sur l'exigence d'une inscription des 30 hectares sur la zone économique dans le PLUI.

Le Maire tient à souligner les éléments importants d'un document fédérateur au niveau des élus de la communauté urbaine, à savoir une structuration des zones urbanisées, le développement de la mixité sociale sur le territoire, et le respect de l'équilibre territorial des différentes collectivités.

Il indique qu'il convient de travailler sur l'attractivité de la polarité sud, en bonne intelligence avec les collectivités concernées. De même, il présente le plan d'actions pour permettre la réussite de la zone de développement économique, dans le cadre d'une concurrence importante au sein même du territoire de l'agglomération. Il insiste sur la nécessité d'une vision réaliste et une action pragmatique et moins dogmatique pour aboutir au succès du développement de la zone de Princé.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, à :

- émis un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil de communauté le 14 décembre 2015,
- procédé aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	26	
<i>procurations</i>	2	
<i>pris part au vote</i>	28	
POUR	24	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	
TOTAL	28	

Domaine & patrimoine (3)

5. acquisition de parcelles – domaine du Jau - modification

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 10 février 2014, le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition de plusieurs parcelles, d'une superficie d'environ 2.565 m² sises 4 bis route de Nantes, propriétés indivises des Consorts TERRIERE, moyennant un montant symbolique de 1,00 €.

Cette acquisition avait un double objectif : la création d'une liaison piétonne entre l'Hôtel de Ville et le Centre Bouëssé et la reprise de la desserte par une voirie communale des lotissements du Domaine du Jau et du square de la Croix-Martin.

Les consorts TERRIERE ont fait savoir, par le biais d'un courrier à l'étude notariale chargée du dossier, qu'ils retiraient leur offre de cession pour la partie des parcelles cadastrées section AH n°219 et 82, visée dans ladite délibération.

Pour réaliser l'acquisition des autres parcelles, permettant la réalisation de la desserte par une voirie communale des lotissements du Domaine du Jau et du square de la Croix-Martin, il convient donc à la présente assemblée de délibérer à nouveau.

Il est également précisé, qu'une modification cadastrale est depuis intervenue, ainsi qu'il suit :

référence cadastrale				lieu dit	superficie		
ancienne		nouvelle			ha	a	ca
AH	180 p	AH	256	4 bis route de Nantes		6	05
AH	181 p	AH	258	4 bis route de Nantes		8	41
soit une superficie totale de						14	46

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - autorise l'achat des parcelles cadastrées **section AH n°256 et 258** d'une superficie d'environ **1.446 m²** sises 4 bis route de Nantes, propriété indivise des Consorts TERRIERE, moyennant un montant symbolique de **1,00 €**, les frais, notamment notariés et de géomètre, seront à la charge de la commune,
 - donne pouvoir au Maire ou au Premier Adjoint pour signer les actes afférents, en l'étude notariale de Mûrs-Erigné.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	26
<i>procurations</i>	2
<i>pris part au vote</i>	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

Finances locales (7)

6. Budget confection livraison de repas 2016 – admission en non valeur

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Dans le cadre de la facturation du budget confection et livraison de repas, le rapporteur informe l'assemblée que le titre n° 98 de 9,15 € émis sur l'exercice 2013 n'a pas été recouvré.

Cette créance est inférieure au seuil de poursuite fixé à 30 €. Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparaît que cette créance est irrécouvrable.

Le paiement sera effectué à l'article 6541 et les crédits inscrits au titre du budget primitif de la confection et de la livraison de repas 2016.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - prononce l'admission en non-valeur de ce titre,
 - autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	26	
<i>procurations</i>	2	
<i>pris part au vote</i>	28	
POUR	28	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
TOTAL	28	

7. Budget communal 2016 – admission en non valeur

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Dans le cadre de la facturation des antennes collectives, de la vente au déballage et de la redevance d'occupation du domaine public, le Rapporteur informe les membres de la présente Assemblée que des titres ont été émis sur différents exercices, ainsi qu'il est détaillé ci-après :

Année	Ref. pièce	Objet	Montant
2013	R-553-187	Redevance antenne collective	20.00 €
2013	R-555-19	Redevance antenne collective	20.00 €
2013	T-81	Vente au déballage	50.00 €
2014	R-1-110	Redevance antenne collective	20.23 €
2014	R-316	Occupation domaine public	0.10 €
soit un total de :			110.33 €

Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparaît que ces créances sont irrécouvrables.

Le paiement sera effectué à l'article 654 et les crédits inscrits au titre du budget primitif de la commune 2016.

- ✓ Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- prononce l'admission en non-valeur de ces cinq titres,
 - autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	26
<i>procurations</i>	2
<i>pris part au vote</i>	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

Environnement (8)

8. Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire – adhésion 2015 et 2016

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire « CEN Pays de la Loire » est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est le fruit d'une large concertation des acteurs régionaux de la biodiversité, pilotée par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels avec l'appui de la DREAL et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Il s'appuie sur les actifs et compétences de deux organismes préexistants, qui ont décidé de mutualiser leur moyens, de consolider leurs fonds propres et de mettre à disposition du projet leurs expériences, leurs compétences et leurs patrimoines, à savoir :

- le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe (CEN Sarthe),
- et le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA), auquel adhérerait notre collectivité.

Le CEN Pays de la Loire a pour objectif :

- d'animer un réseau de gestionnaires d'espaces naturels,
- d'accompagner et de conseiller les collectivités territoriales dans l'émergence et la mise en œuvre de projets visant la préservation et la restauration des milieux naturels, en lien notamment avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- de préserver et gérer les sites naturels remarquables par la maîtrise foncière ou d'usage en devenant propriétaire ou en passant des conventions avec les propriétaires publics ou privés,
- élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion d'espaces naturels pour déterminer les actions de restauration et d'entretien à réaliser.

Il nous est proposé d'adhérer au CEN Pays de la Loire pour en devenir membre actif, ainsi que défini dans les statuts joints en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève pour l'année 2015 à 300,00 € et pour l'année 2016 à 300,00 €.

Le Rapporteur explique, par la mise en œuvre tardive du CEN, les propositions d'adhésion 2015 et 2016 cumulées.

M. AGUILAR témoigne de la qualité du travail de ces organismes, cependant il interroge sur l'opportunité de verser des contributions et la juxtaposition des cotisations, la commune contribuant déjà indirectement au travers des cotisations versées à des syndicats de rivières.

M. le Maire indique qu'avec le transfert de la compétence du GEMAPI, une certaine rationalisation devrait intervenir.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
 - adhère au Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, pour les années 2015 et 2016,
 - autorise le Maire à renouveler annuellement l'adhésion au CEN Pays de la Loire, pendant la durée de son mandat,
 - autorise le Maire à signer toute pièce administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération,
 - déclare inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 62816, ainsi qu'à chaque renouvellement de l'adhésion.

<i>en exercice</i>	28
<i>présents</i>	26
<i>procurations</i>	2
<i>pris part au vote</i>	28
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1
TOTAL	28

Emploi (8)

9. Réseau REBONDIR parcours jeunes vers l'emploi – signature de la Charte

- Rapporteur : Madame BAZANTE, conseillère déléguée aux relations avec les acteurs économiques

Faire baisser le chômage des jeunes et faciliter leur insertion professionnelle est une priorité. On évalue sur le territoire de l'agglomération à près de 4.500 le nombre de jeunes nécessitant un appui pour accéder au marché du travail.

De nombreux acteurs sont mobilisés autour de l'accès à l'emploi des jeunes : Mission locale, Pôle emploi, organismes de formation, collectivités locales et entreprises. Il est nécessaire de renforcer les liens et de nouer des relations durables entre ces acteurs et les entreprises du territoire. C'est la mission du réseau REBONDIR initié par Angers Loire Métropole.

Les publics visés par les actions du réseau REBONDIR sont les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de l'agglomération d'Angers :

- sans qualification ou faiblement qualifiés, peu ou pas intégrés dans les dispositifs d'insertion professionnelle existants, volontaires pour s'investir sur la construction de leur projet professionnel

- « décrocheurs » ou qui ne relèvent plus de l'Education nationale (âge de la scolarité obligatoire dépassé ou sortis depuis au moins un an du système scolaire),
- diplômés rencontrant des difficultés dans l'accès à leur premier emploi.

Pour formaliser leur engagement, les acteurs du territoire sont invités à signer la charte « REBONDIR – parcours jeunes vers l'emploi ».

Les premiers signataires, au lancement de la Charte qui a vocation à mobiliser de nombreux acteurs, sont : la Ville et le CCAS d'Angers, la Région Pays de la Loire, le Département de Maine & Loire, Pôle emploi, la Mission locale, Cap emploi, l'Education nationale, le Club d'entreprises FACE, l'ANDRH, les entreprises : Restoria, Nameshiled, Engie et ERDF.

L'agence de développement économique ALDEV sera l'animateur de ce réseau qui fonctionnera en mode collaboratif.

Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la Commune au réseau REBONDIR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'agir pour permettre l'accès à l'emploi des jeunes,

Le Maire souligne l'importance de la mise en œuvre d'une mobilisation pour réduire le chômage des jeunes, au travers d'un développement économique ambitieux sur notre territoire. Il explique l'action communale qui sera développée en ce sens.

- Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la Charte « Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi », jointe en annexe.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	26	
<i>procurations</i>	2	
<i>pris part au vote</i>	28	
POUR	28	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
TOTAL	28	

10. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 23.01** 09.11.2015 un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association KOWAN-Y-LE PRODUCTIONS (producteur) lieu-dit Layon – 49750 Saint-Lambert-du Lattay et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « camilo show » les 10 et 15 novembre 2015. Le montant de la prestation est arrêté à 700,00 € TTC (sept cents euros TTC).

- 23.02** 16.11.2015 une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée avec **ARC EN CIEL productions (producteur)** – 42 avenue Lingenfeld 77200 TORCY en vue de l'organisation du spectacle de « **Piaf, 100 ans d'Amour !** », le 27 novembre 2015 à 15h00. Le producteur encaissera toute la recette billetterie et prendra en charge les frais SACEM et SACD. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes qui l'accompagnent le jour de la représentation. Le Responsable du lieu fournira le lieu de représentation en ordre de marche.
La salle est mise à disposition gracieusement et en contrepartie un tarif de 10 € (dix euros) la place est accordé pour les habitants de Murs-Érigné.
- 23.03** 16.11.2015 un devis est signé avec les Pompes Funèbres BIDET – ZA la Promenade 4-750 Beaulieu-sur-Layon, dans le cadre du projet de reprises des concessions au cimetière d'Érigné des emplacements 12-99-139-370-334/335.
Le montant total de la prestation est fixé à 1.680,00 € TTC (mille six cent quatre-vingts euros TTC).
- 23.04** 24.11.2015 une convention de partenariat est signée entre l'Association ÇA CHAUFFE THEATRAL FESTIVAL – route de Brissac – 49610 Mûrs-Érigné et la Commune de Mûrs-Érigné, dans le cadre du Festival « Ça chauffe théâtral festival – 2^{ème} semaine des vacances scolaires d'hiver » qui se déroulera du samedi 15 au dimanche 21 février 2016 au Centre Culturel Jean Carmet. Le montant de la manifestation est arrêté à 5.275 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros TTC).
- 23.05** 24.11.2015 Concession n°1149 temporaire de caverne dans le cimetière communal de Mûrs.
- 23.06** 27.11.2015 La signature d'échéance au 24/12/2015 proposée par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire d'un montant de 65 000 € et correspondant au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°4368930.
- 23.07** 01.12.2015 Une convention de formation professionnelle simplifiée de formation n° 966, concernant la formation « **échafaudage roulant** » est signée avec FORMALEV – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **1^{er} décembre 2015**, aux services techniques de Mûrs-Érigné 21 rue des Acacias 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera **quatre employés communaux** : Mrs F. ALBERT, P. MALABEUX, T. MENARD et S. MERCIER. Le montant de la prestation est arrêté à 550,00 € TTC (cinq cent cinquante euros). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 23.08** 01.12.2015 Un contrat de coréalisation entre **COULEURS CHANSON** – 12 Rue du Vieux Bourg 49320 SAINT JEAN DES MAUVRETS (Producteur) et la commune de Mûrs-Érigné (Organisateur) est signé en vue de la réalisation du spectacle « **Couleurs Chanson Festival** » les 17, 18, 19 et 20 mars 2016 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné. Le Producteur règlera entièrement le cachet du spectacle, prendra en charge la communication et promotion du concert, et les frais de SACEM et de SACD. L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet.
Le prix des places est fixé à
Tarif plein : 15 € pour un jour, 36 € pour trois jours
Tarif réduit : 12 € pour un jour, 30 € pour trois jours
10 € par journée pour les Érimurois

Jeudi 17 mars 2016 : tarif unique cinéma 6 €

Le Producteur encaissera toute la recette billetterie. Le Producteur délivrera à l'organisateur dix places exonérées par soirée.

L'organisateur en tant que partenaire versera la somme de 2 000,00 € (deux mille euros) au producteur (règlement par chèque du trésor public ou par virement administratif).

- 23.09** 01.12.2015 Une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée avec **ARC EN CIEL PRODUCTIONS (producteur)** – 42 avenue Lingenfeld 77200 TORCY en vue de l'organisation du spectacle de « **Vos Années Bonheur !** », le 29 avril 2016 à 15h00. Le producteur encaissera toute la recette billetterie et prendra en charge les frais SACEM et SACD. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes qui l'accompagnent le jour de la représentation. Le Responsable du lieu fournira le lieu de représentation en ordre de marche. La salle est mise à disposition gracieusement et en contrepartie il est accordé un tarif de 10 € (dix euros) la place pour les habitants de Mûrs-Érigné.
- 23.10** 01.12.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre la compagnie **SPECTABILIS (PRODUCTEUR)** – 10 Rue Jacqueline Mazé – 49130 LES PONTS-DE-CÉ, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**Hop-là Boum** », le 20 mai 2016 à 15 h 00. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. L'organisateur s'engage en contrepartie de la présente cession, à verser au Producteur, sur présentation des factures, la somme de 1000 € (mille euros) la représentation (la compagnie Spectabilis n'est pas assujettie à la TVA).
- 23.11** 02.12.2015 Un contrat est signé avec l'entreprise ANJOU MAINE COORDINATION SPS (AMC SPS), 152 avenue du Général Patton 49000 ANGERS, en vue d'assurer l'agrandissement du logement de fonction du camping municipal « Les Varennes » à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 1 450.80 € T.T.C. (mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt centimes). Si le Maître d'Ouvrage demande, en cours de travaux, des vacances complémentaires, elles seront facturées en plus au taux de 144 € HT la ½ journée. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61522).
- 23.12** 03.12.2015 Concession n°1150 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 23.13** 04.12.2015 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre la compagnie **POUR MA POMME (PRODUCTEUR)** – Le Fresne 49320 BLAISON GOHIER, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**Chansons en Charentaises** », le 9 avril 2016 à 21 h 00. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement à la SACEM et/ou la SACD.

- Le prix des places est fixé à tarif plein 10.00 € / tarif réduit 7.00 € et tarif érimurois 5.00 €.
La capacité de la salle est de 250 personnes. L'organisateur s'engage à prendre en charge 5 repas. L'organisateur s'engage à verser au Producteur, en contre-partie de ce qui précède la somme de 1 561.20 € TTC (mille cinq cent soixante et un euros et vingt centimes). Le règlement des sommes dues sera effectué 30 jours au plus tard à l'issue du spectacle le 9 mai 2016.
- 23.14** 04.12.2015 un contrat de coréalisation est signé entre la compagnie **GOSPEL TEACHING PRODUCTION (PRODUCTEUR)** – 5 bis Rue Montesquieu 49000 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**GT Gospel Singers en concert** », le 11 juin 2016 à 21 h 00.
Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. Le producteur aura à sa charge les frais de SACEM et de SACD et en assurera le paiement.
Le prix des places est fixé à 19 € tarif plein, 14 € tarif réduit et 10 € pour les Érimurois (100 places maximum). Le producteur délivrera à l'organisateur vingt places exonérées. Le producteur présentera gratuitement un mini-concert de ¾ d'heure de Gospel à l'occasion du Marché de Noël le **Vendredi 18 décembre 2015, au parc du Jau, entre 18h et 19h.**
- 23.15** 08.12.2015 une convention de prêt de matériel est signée entre le BIBLIPOLE (5 rue Paul Langevin ZI la Croix Cadeau 49240 Avrillé) et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de l'exposition « Ville Européenne : Dublin » présentée au Centre Culturel Jean Carmet de Mûrs-Erigné. Le prêt de matériel prend effet à compter du 14 janvier 2016 jusqu'au 18 janvier 2016, à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à assurer l'exposition pour une valeur de 5.000,00 € (cinq mille euros).
- 23.16** 10.12.2015 Une convention de contrôle technique et contrat de missions annexes sont signés avec l'entreprise BUREAU VERITAS, 2 Rue Olivier de Serres BP 97134 49071 BEAUCOUZÉ Cedex, en vue d'assurer des travaux au camping municipal « Les Varennes » à Mûrs-Érigné. Le montant des travaux est arrêté à 1 944.00 € T.T.C. (mille neuf cent quarante-quatre euros). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61522).
- 23.17** 11.12.2015 Une convention est signée avec la **F.O.L.** 14 bis Avenue Marie Talet 49100 ANGERS et l'**U.D.A.F.** 4 Avenue Patton BP 90326 49003 ANGERS CEDEX 01, en vue d'assurer l'activité « Lire et Faire Lire » dans les écoles communales de Mûrs-Érigné
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016 à raison de ½ heure par semaine et par intervenant pendant 26 semaines (volume horaire approximatif de 26 h 00).
Le prix de l'intervention est fixé à 160.00 €.
- 23.18** 14.12.2015 Concession n°1151 temporaire de cavurne dans le cimetière communal.
- 23.19** 16.12.2015 CONSIDERANT l'obsolescence des réseaux de télévisions auxquels sont rattachés le contrat d'entretien sus-visé, et en conséquence la difficulté d'en effectuer la réparation et les coûts cumulés des réparations,
CONSIDERANT qu'une remise à neuf de ces réseaux (non bénéficiaires à l'ensemble de la population) représenterait une

charge financière d'investissement exorbitante pour les finances de la collectivité,

CONSIDERANT l'insatisfaction et le mécontentement des utilisateurs,

CONSIDERANT la procédure entamée de résiliation anticipée du contrat par courriers en Lettre recommandée avec accusé de réception des 08 avril 2015, 11 juin 2015 et 02 octobre 2015

Il est mis fin au service de transmission de réseau de télévision dans les secteurs de Bellevue, de Trémur, de la Tremblaye et de la ZAC du Grand Clos.

le présent arrêté prendra effet au 31 décembre 2015.

- 23.20** 22.12.2015 un contrat d'assurances « **dommages aux biens et risques annexes** » de la ville de Mûrs-Erigné est singé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 09, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, Le montant du marché s'élève à :
- formule de base 0.31 € /m²,
 - soit une prime annuelle HT de huit mille huit cent quarante-six euros quarante-neuf (8846,49 €) ; **TTC de neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-trois (9589,83 €)**
- 23.21** 22.12.2015 un contrat d'assurances « **des responsabilités et risques annexes** » de la ville de Mûrs-Erigné est singé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 09, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, Le montant du marché s'élève à :
- formule de base 0.421%,
 - soit une prime annuelle HT de sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros trente-deux (7590,32 €) ; **TTC de huit mille deux cent soixante-treize euros quarante-cinq (8273,45 €)**
- 23.22** 22.12.2015 un contrat d'assurances « **véhicules à moteur et risques annexes** » de la ville de Mûrs-Erigné est singé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 09, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant du marché s'élève à :
- une prime annuelle de base HT de six mille vingt-neuf euros cinquante-deux (6029,52 €) ; **TTC de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-dix-huit (7499,78 €)**
 - une prestation supplémentaire auto collaborateurs HT de quatre cents euros (400,00€) ; **TTC de cinq cent un euros quatre-vingt-quinze (501,95 €)**
 - **soit un total HT de six mille quatre cent vingt-neuf euros cinquante-deux (6429,52 €) ; TTC de huit mille un euro soixante-treize (8001,73 €)**
- 23.23** 22.12.2015 un contrat d'assurances « **protection juridique de la collectivité** » de la ville de Mûrs-Erigné est singé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 09, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, Le montant du marché s'élève à :
- une prime annuelle HT de mille cinq cents euros (1500,00 €) ; **TTC de mille six cent quatre-vingt-sept euros cinquante (1687,50 €)**

Marchés publics : sans objet

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire

Métropole : sans objet

Questions diverses

- ▶ Mme FLEURY-LOURSON souhaite intervenir sur la façon dont a été débattu le point sur le PLUI. Elle réaffirme les droits et devoirs de la minorité, et le principe démocratique du fonctionnement du Conseil municipal. Elle souligne les éléments constructifs apportés par son groupe, et demande le respect qui leur revient lors de la tenue des débats, et de ne pas avoir à subir des interpellations intempestives.
- ▶ M. le Maire informe sur les deux prochaines dates des séances du Conseil municipal : le 02 février pour le vote du Débat d'orientation budgétaire, et le 15 mars pour le vote du budget.
- ▶ M. le Maire informe de l'organisation d'un bal par le Comité de jumelage le 16 janvier prochain, il espère qu'un grand nombre y participera, afin d'apporter un soutien à l'idée des valeurs européennes.
- ▶ M. BODARD interroge sur le financement de la brochure « ensemble aujourd'hui pour entreprendre ».
Il lui est confirmé que c'est la collectivité qui a financé cette brochure.
- ▶ M. AGUILAR s'inquiète des conséquences du réaménagement de la banque alimentaire suite aux modifications intervenues dans l'espace social et interroge sur les travaux de fermeture du préau des Grands Moulins financés par les associations utilisatrices et les possibilités juridiques d'une telle opération?
Mme SAUVAGEOT explique que la distribution se fera toujours au même endroit mais que l'accueil se fera désormais dans une partie de l'espace social. Elle explique la nouvelle organisation des différents services, dans le respect de la confidentialité.
M. AUDOUIN donne des précisions sur les discussions en cours avec les associations et indique qu'une étude juridique sera menée pour apporter toute la sécurité nécessaire, il affirme que le projet ne sera mis en œuvre qu'avec l'accord des quatre associations.

Clôture de la séance à 22 heures 00, prochaine séance ordinaire le 02 février 2016.